



N°2026_171

ARRETE MUNICIPAL**D'EXHUMATION****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN**

Vu le décret n° 76-435 du 18 mai 1976 ainsi que la loi n°2015-177 du 16 février 2015 codifiant les textes relatifs aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps.

Vu la demande formulée le 21 avril 2026 par Monsieur CRESPEL Hervé domicilié à Villeneuve d'Ascq (Nord), 3 allée du Ternois à l'effet d'exhumer puis réduire les corps :

De Monsieur STAELENS Edouard décédé le 14 mai 1923 à Seclin (Nord)**De Madame SECQ épouse STAELENS Eugénie décédée le 25 février 1937 à Seclin (Nord)**

Inhumés dans la concession I116 du cimetière de Seclin centre pour être ré-inhumés au cimetière de Seclin centre dans la même concession.

ARRETE**Article 1 :**

Monsieur CRESPEL Hervé domicilié à Villeneuve d'Ascq (Nord), 3 allée du Ternois est autorisé à procéder à l'exhumation puis réduction des corps :

De Monsieur STAELENS Edouard décédé le 14 mai 1923 à Seclin (Nord)**De Madame SECQ épouse STAELENS Eugénie décédée le 25 février 1937 à Seclin (Nord)****Article 2 :**

Cette opération aura lieu le **jeudi 28 mai 2026 à 8 heures** en présence de Monsieur Jean-François CLAUS, agent communal qui veillera à l'exécution des mesures prescrites par le décret du 18 mai 1976 et la loi n°2015-177 du 16 février 2015.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

L'arrêté sera notifié au demandeur en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 26/05/2026

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

**Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux
Sports et à la vie associative**